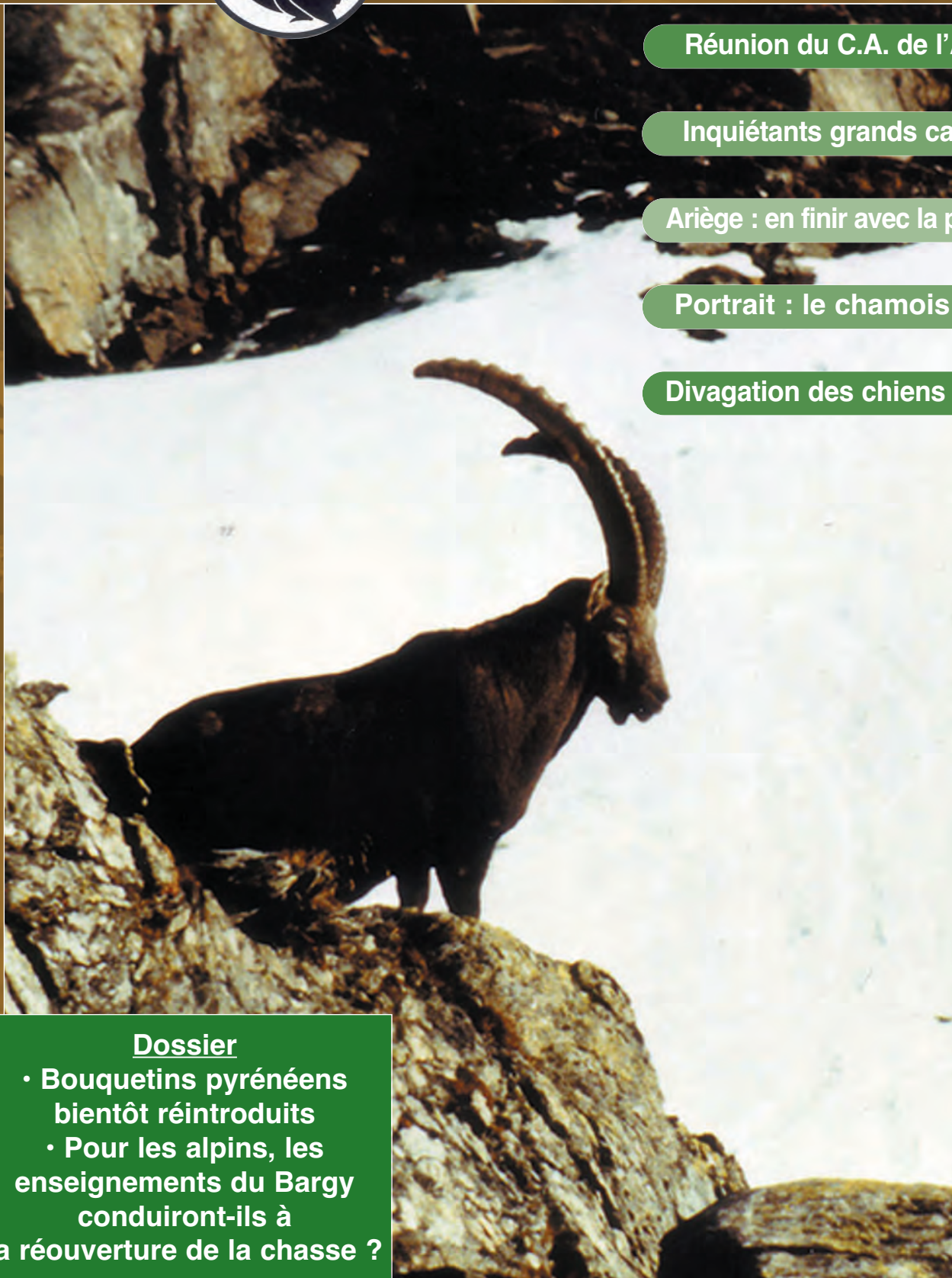


le montagnard



Revue de l'Association Nationale des Chasseurs de Montagne



Réunion du C.A. de l'A.N.C.M.

Inquiétants grands carnivores

Ariège : en finir avec la pestivirose

Portrait : le chamois vosgien

Divagation des chiens : danger !

Dossier

- Bouquetins pyrénéens bientôt réintroduits
- Pour les alpins, les enseignements du Bargy conduiront-ils à la réouverture de la chasse ?

Photo René Delhom

Sommaire

Editorial :

Connaisseurs et protecteurs... puis chasseurs !p.2

Vie de l'A.N.C.M.

Compte-rendu du C.A. du 18 mars 2014p.3

À l'Assemblée générale de la F.N.C.

Les grands carnivores inquiètentp.5

Grand tétras

Noir dans le 09, blanc dans le 65p.6

DOSSIER

Bouquetin des Pyrénées de retour bientôt !p.8

Bouquetin alpin : les enseignements du Bargyp.10

Ariège

Plan d'action anti-pestivirose (border disease).....p.15

Vosges

Le chamois dans le massif : bas et hauts..... p.16

Hautes-Alpes

Divagation des chiens : problème pour la faune p.18

Flore montagnarde

N°1 : le lis martagon..... p.19

Photo de couverture :
Bouquetin des Alpes
(René Delhom)



Les articles qui sont
reproduits dans la présente
édition ont obtenu l'accord de
l'auteur du journal concerné.

le Montagnard

Siège social
F.D.C. des Pyrénées-Orientales
47, avenue Giraudoux
66000 PERPIGNAN
☎ 04.68.08.21.41

Directeur de la publication

Gérard Mathieu

Président de l'Association Nationale
des Chasseurs de Montagne

Allée des Chênes - Z.I. la Voivre
88000 EPINAL
☎ 03.29.31.10.74

Rédaction du bulletin

Alain Galy

3, rue du Plantaurel
31280 MONS

☎ 06.70.55.84.57

alaingaly31@gmail.com

Commission Communication

Alain Galy et Gérard Cezera (Pyrénées)
Hervé Réant (Alpes)

Réalisation

O.N.E. 2, Av. Maréchal Foch
65100 LOURDES

☎ 05.62.94.08.00

☎ 06.08.00.85.28

rene.lacaze@wanadoo.fr

Impression

AIALDE - Saint-Sébastien
ISSN : 1281 - 9417

Édito

Connaisseurs et protecteurs... Avant d'être chasseurs !

Exceptionnellement notre Président m'a laissé la plume pour rédiger l'édito du numéro 44 du Montagnard que je vais dédier aux galliformes de montagne.



Le sujet, pour les Pyrénéens et les Alpains, demeure incandescent et en prise aux tumultes des suivis de population et de gestion cynégétique.

En ce qui concerne les Vosges et le Jura, si les passions sont intactes, seuls les programmes de dénombrements des effectifs et la pérennité des espèces encadrent le débat, ne laissant que peu la parole au monde de la chasse.

Les quelques grands tétras cévenols, en perpétuelle instance de survie, paraissent bien détachés de toutes ces considérations !

Dès lors, lorsque sont prononcés les mots "*galliformes de montagne*", on sait que tout va être passionnel, exacerbé, voire conflictuel d'emblée.

Les espèces grand tétras, tétras lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix grise de montagne sont toutes emblématiques d'espaces sauvages d'altitude privilégiés et d'un passé cynégétique culturel fort, quasi identitaire.

Leur seule présence peut même se révéler être l'indicateur irréfutable de la qualité d'un environnement montagnard à l'équilibre fragile.

Dans un tel contexte les chasseurs ne peuvent être qu'attentifs, impliqués, vigilants, exigeants même, participant activement sur le terrain et en dehors à la gestion de ces espèces, pratiquant une chasse raisonnée, depuis toujours conscients de leur privilège.

Malheureusement, malgré la somme d'efforts consentis pour assurer une application réfléchie et cohérente des données recueillies, le flou et une certaine incompréhension occupent souvent les esprits.

Les chasseurs, au travers des F.D.C. et en partenariat avec l'O.N.C.F.S. et l'O.N.F., collectent et publient chaque année, via l'Observatoire des Galliformes de Montagne (O.G.M.), une somme importante de données, tant en termes d'abondance au chant que de réussite des nichées.

Des protocoles rigoureux, des comptages efficaces encadrés par un personnel compétent sont aujourd'hui le gage d'un recueil précieux d'informations indispensables à la problématique des galliformes.

Notre présence et notre engagement en tant qu'association sur le terrain sont à mettre en avant, et il n'est besoin de faire aucun historique pour rappeler que cela se pratique de longue date.

De leur côté, des organismes et associations essentiellement financés par l'État semblent n'avoir, en certaines circonstances, pour seul but que de s'opposer de manière systématique aux actions et propositions du panel associatif et fédéral cynégétique.

Nous ne réfutons aucune aide, aucun partenariat lorsque l'intérêt des galliformes et le bon sens prévalent sur toute autre considération, mais force est de constater que nos rencontres se situent très rarement, sur le terrain, au cœur d'opérations techniques ou dans la défense, l'entretien ou la restauration des biotopes.

Loin de nous l'idée de nous ériger en détenteurs exclusifs d'une quelconque vérité irréfutable ou comme des donneurs de leçon, mais nous ne pouvons laisser désigner comme bouc émissaire à la problématique des galliformes de montagne le "*seul monde de la chasse*" !

La multiplicité et la complexité des facteurs limitants ou défavorables à la bonne santé de nos oiseaux ne peuvent se soustraire au travail et à la réflexion des travaux entrepris et menés par ce même "*monde de la chasse*", au risque de persister dans une caricature politique de l'autruche totalement stérile.

Si la tâche semble énorme, elle n'est pas insurmontable.

Au risque de me répéter, je tiens à réaffirmer qu'aucun territoire, aucune action, aucune porte, aucune concertation, aucune réflexion, pour peu qu'elle soit portée par une volonté collégiale constructive et cohérente "*sans intégrisme radicalement anti-chasse*" en faveur des galliformes de montagne ne saurait être exclue de notre démarche et de nos engagements.

La question que nous nous posons demeure : que faut-il faire afin que les choses évoluent sans galvauder notre identité ?

Nous sommes finalement tentés croire que personne ne veut réellement fermer définitivement la chasse, mais plutôt réduire drastiquement nos prélèvements pour que nous continuions à travailler pour récupérer, analyser, gérer les espèces, mais sans en laisser de manière claire et autonome la gestion au monde de la chasse.

Et pour terminer je citerai H. Jackson Brown :

"Face à la roche, le ruisseau l'emporte toujours, non pas par la force mais par la persévérance."

Le Vice-président : **Alain Galy**

Conseil d'administration de l'A.N.C.M. - Paris - 18/03/2014

C'est en marge de la dernière Assemblée générale de la F.N.C., tenue à Paris dans les Salons de l'Aveyron, à Bercy-Village, que les administrateurs de l'A.N.C.M. se sont réunis pour faire le point sur la vie de l'Association et les dossiers en cours.

Étaient présents :

- Gérard Mathieu, Président
- Alain Galy, Vice-président (F.D.C. 09)
- Michaël Grienberger-Fass, Secrétaire
- André Théron (Président F.D.C. 48)
- Jean-Bernard Portet (Président F.D.C. 31)
- Jean-Luc Fernandez (Président F.D.C. 09)
- Gilbert Bagnol (Président F.D.C. 30)
- Christian Lagalice (Président F.D.C. 39)
- Alain Esclopé (Président F.D.C. 66)
- Michel Gombert (Président F.D.C. 12)
- Dufresne Jean-Louis et Meraud Michel (respectivement Président et Secrétaire général F.D.C. 38).

Étaient excusés :

Messieurs Baudin (Président de la F.N.C.), Hurtevent, Mugnier, Busson, Picard et Rolland.

Le Président Gérard Mathieu ouvre la séance à 17h.

I) Questions générales

Avant de céder la parole aux différentes fédérations départementales représentées par leur Président, le Président Gérard Mathieu revient sur quelques points au sujet desquels l'A.N.C.M. doit être particulièrement vigilante :

- Il paraît important de poursuivre la discussion avec la Commission grands prédateurs de la FNC.

Notre ligne est la suivante : il est difficile - et non souhaitable - de réintroduire des grands prédateurs et/ou des espèces protégées sans penser à la régulation.

La Commission se réunit une fois par an ; il serait souhaitable qu'elle se réunisse plus régulièrement.

- La mise en place du Conseil national de la montagne et la révision annoncée de la Loi Montagne doivent nous mobiliser et nous devons veiller à y être associés.

Le Président Mathieu cède ensuite la parole, successivement, aux fédérations représentées.

II) état des lieux des situations départementales

- **Alain Esclopé**, pour les Pyrénées-Orientales évoque les points suivants :

- on note dans le département une forte augmentation du cerf avec les dégâts qui y sont associés.

La fédération des P.O. a lancé un essai sur la va-lorisation de la venaison (une chambre froide a été acquise, un grossiste départemental est engagé, une politique de sensibilisation des restaurateurs est à l'œuvre etc.).

- A. Esclopé rappelle également l'état très préoccupant de la pestivirose sur les populations d'isard, certains secteurs ayant décidé de geler leur plan de chasse pour l'espèce.

Une collaboration s'est mise en place entre l'Ariège et les P.O. sur la question.

- Enfin, le ressenti des chasseurs du département est globalement défavorable à la réintroduction du bouquetin ibérique en raison des problèmes redoutés liés au caractère protégé de l'espèce ou, par exemple, sur la chasse du sanglier en battue.

- **Jean-Luc Fernandez**, pour l'Ariège, évoque les points suivants :

Il serait souhaitable de clarifier l'état des populations de grands prédateurs.

- S'agissant du loup : il conviendrait de poser au ministère de l'environnement la question du devenir des loups en parc. Ceci pose directement la question de l'origine des animaux en liberté. En fonction des éléments ainsi développés par le président Fernandez, il est décidé que le président de l'A.N.C.M., au nom de l'association, adressera une lettre au ministre sur ce point, avec le concours rédactionnel de Michaël Grienberger-Fass, secrétaire.

Cette lettre est annexée au présent compte-rendu et sera publiée, pour informer nos adhérents de cette initiative, dans le prochain numéro du Montagnard.

- S'agissant de l'ours : l'espèce n'est pas dérangeante, à condition qu'elle ne cause pas de dommages à la pratique de la chasse, notamment la chasse du sanglier aux chiens courants. Le Président Fernandez estime que de nouvelles réintroductions ne sont pas souhaitables et que l'ours

n'est pas bénéfique au tourisme local. Il serait souhaitable de disposer d'études sur l'impact de l'espèce ; les associations écologistes estimant que les battues dérangent, mais n'avancent aucune étude en soutien. Il conviendrait d'interroger l'O.N.C.F.S. sur ce point.

- S'agissant du vautour : espèce protégée mais causant des prédateurs, notamment - et contrairement aux idées habituellement véhiculées - sur des bêtes sauvages et d'élevage vivantes ; les constatations du terrain portant pour l'heure sur des animaux nouveaux nés (la présence de placenta ou de sang attirant les rapaces). L'espèce n'est ainsi plus uniquement nécrophage : la surpopulation produit une évolution des habitudes de nourrissage de l'espèce, plus agressive.

Pour les autres questions :

- Concernant la pestivirose de l'isard, une étude a été réalisée en Ariège.

Les chasseurs sont, compte tenu des conséquences de la pathologie sur les effectifs, favorables à la baisse des attributions au plan de chasse. Cependant, il serait souhaitable de savoir d'où vient la maladie : on suppose une origine liée à l'élevage domestique, mais ce n'est pas prouvé. Un vaccin à 2,50 euros existe.

- Concernant les galliformes de montagne, il convient que les chasseurs conservent et maintiennent leur présence dans les associations départementales où, en raison d'une présence trop peu importante, des règles ou décisions sont prises en dépit de nos intérêts.

- **Jean-Bernard Portet**, pour la Haute-Garonne évoque les points suivants :

- La réintroduction du bouquetin ibérique n'est pas souhaitable, pour les raisons déjà évoquées par Alain Esclopé.

- On note par ailleurs, en Haute-Garonne, une baisse très nette de la population des cervidés en raison essentiellement des conditions météorologiques de cet hiver (4 à 7 mètres de neige).

- La pestivirose de l'isard est, dans le département, concentrée sur deux foyers importants.

- La population de sanglier est globalement constante.

- Côté petit gibier, elle est bonne pour la perdrix grise de montagne. En revanche, aucun prélèvement de lagopède et de téttras n'a eu lieu lors de la saison 2013/2014, les effectifs étant jugés trop bas.

- La situation de l'ours est, en Haute-Garonne, plutôt positive et les retombées sur le tourisme favorables, marquant une évolution avec une situation passée moins positive.

Le dialogue avec les associations de protection est maintenu et permet d'éviter les contentieux. Il faut toutefois rester vigilant pour que l'espèce ne gêne pas la chasse.

L'espèce a été intégrée au schéma départemental d'orientation cynégétique, tandis que l'on sait maintenant où sont les animaux, grâce notamment à des études de phénotypes (par des prélèvements en milieu naturel : déjections, poils, photos etc.).

• **Christian Lagalice**, pour le Jura évoque les points suivants :

- On note dans le département un problème assez important de reproduction, toutes espèces confondues.

La population de sanglier a baissé d'un tiers.

Le chamois est également en difficulté. Pour cette dernière espèce, beaucoup de sociétés ont privilégié le tir des jeunes (chevreux et éterlous/éterles), au moins pour les zones où les effectifs sont les plus critiques.

On note, pour le chevreuil, une percée de la maladie (virale) de Schmallenberg - qui viendrait du bétail - avec les conséquences abortives qui en résultent. Cela expliquerait la baisse des effectifs.

Le cerf se porte bien et se développe, notamment grâce au projet INTERREG, en collaboration avec la Suisse.

- La Fédération avait, en ce qui concerne le petit gibier, demandé l'ouverture de la gélinotte, la Commission cynégétique départementale ayant donné un avis favorable. Mais la reproduction étant très faible, aucune attribution n'a été accordée. Un groupe de travail sur la gélinotte a été mis en place avec la D.D.T..

- S'agissant du loup : il réapparaît en zone de montagne. Le dispositif normatif permet aujourd'hui un tir d'effarouchement à la première attaque ; puis un tir d'élimination à la seconde.

On voit aujourd'hui l'espèce jusqu'en plaine ; ainsi elle a été aperçue près de la forêt de Chaux (cf. le courrier au ministre).

- S'agissant du Lynx : on estime l'effectif de 0,8 à 1,5/sujet/100 km² (grâce à la reconnaissance photographique).

L'espèce est venue naturellement de la Suisse.

Un projet est en cours consistant à équiper les lynx de colliers permettant un suivi. Il faut aujourd'hui des arguments techniques : l'espèce est dorénavant clairement viable, sa protection ne se justifie donc plus et la convention de Berne prévoit l'hypothèse d'un prélèvement dans ces conditions.

• **Jean-Louis Dufresne** et **Michel Meraud**, respectivement Président et Secrétaire général de leur Fédération, évoquent pour l'Isère les points suivants :

- La pression de l'O.N.F. sur les populations de cervidés est forte, conduisant à une forte pression par la chasse en conséquence.

- Les populations de chamois (surtout les jeunes) et de sangliers sont en baisse, pour des raisons climatologiques. Il est nécessaire que des études soient menées pour ces espèces, permettant de savoir si les populations sont en danger.

- S'agissant du loup et du lynx, les tirs de défense disponibles pour les bergers sont peu ou pas utilisés, ce qui signifierait qu'il y a peu d'attaques a priori.

• **André Théron**, pour la Lozère, évoque les points suivants :

- Le loup aurait colonisé la Lozère de façon naturelle.

- S'agissant du chamois, de nouvelles réintroductions ont eu lieu dans les gorges du Tarn et le Mont Lozère (à partir d'une souche savoyarde).

• **Michel Gombert**, pour l'Aveyron, évoque les points suivants :

- On a trouvé un Loup mort aux portes de Millau : l'espèce gagne du terrain et continue son expansion.

- S'agissant du vautour, le Président Gombert partage le constat dressé par le président Fernandez : l'animal n'est plus uniquement nécrophage et n'hésite plus à s'attaquer aux animaux de taille modeste vivants.

III) Questions diverses sur le fonctionnement de l'ANCM

• Quant à notre communication externe...

Alain Galy évoque la mise en place d'un site internet de l'Association et le projet présenté par deux sociétés spécialisées dans la communication électronique.

La question sera évoquée lors de la prochaine Assemblée générale et une décision devrait être prise quant au choix de la société prestataire.

• Quant à la trésorerie de l'Association

Jean-Bernard Portet indique que le Livret A, qui n'était que peu rémunérateur, a été clos.

Un rappel sera adressé en avril aux adhérents qui n'ont pas encore procédé au renouvellement de leur cotisation.

Enfin, il conviendrait de procéder au changement d'adresse administrative de l'association, qui demeure dans les Pyrénées-Orientales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30. ■

A-G. de l'A.N.C.M.



Nous nous réunissons en Assemblée générale le dernier samedi de juin, soit le 28 juin 2014 à partir de 9h à l'auditorium de Saint-Martin-Vésubie, aux portes du Mercantour qu'on qualifie de "Suisse niçoise".

Cette Assemblée générale sera précédée, le vendredi 27 juin, à partir de 18h, d'un C.A. élargi, afin de préparer au mieux nos interventions du lendemain.

Après le Cantal et le village de Salers, les terres de notre Président d'honneur, Bernard Baudin, nous accueillent et nous allons découvrir cet arrière pays niçois qui ne manque pas de charme où nos travaux seront comme d'habitude constructifs et animés.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Accueil du Maire et des chasseurs locaux
- Rapport moral.
- Rapport financier.
- Compte du C.A. du 18 mars 2014.
- Rapport d'activité de chaque responsable de massif.
- Quitus à la trésorerie.
- Conclusion commune pour l'action de l'A.N.C.M. en direction des établissements décideurs et partenaires.
- Questions diverses. ■

Ils ont occupé l'A.G. de la F.N.C.

Les grands carnivores inquiètent

Le loup, l'ours et le lynx, dans l'ordre décroissant des problèmes que peut provoquer le grand retour de ces carnivores sur le territoire national sont au centre des préoccupations du monde de la chasse, mais pas seulement lui puisque le monde agricole est fortement impacté lui aussi par les prédateurs de ces grands carnivores. Christian Lagalice, Président de la F.D.C. du Jura et responsable de la Commission "Grands prédateurs" à la F.N.C. est intervenu lors de l'Assemblée générale de notre structure nationale, en mars dernier, afin de faire le point sur la situation.

Cette Commission nationale est pilotée par un triumvirat constitué des présidents André Mugnier (F.D.C. de Haute-Savoie), Christian Lagalice (F.D.C. du Jura) et Jean-Luc Fernandez (Ariège), représentants de chasseurs qui se trouvent en première ligne sur le front de ces grands carnivores qui se multiplient (parlons du loup surtout) mais qui, plus généralement, mettent en péril directement ou indirectement les activités humaines qui s'exercent sur les territoires qu'ils reconquièrent peu à peu dans certains cas, très rapidement dans d'autres.

Ces bêtes ce sont bien sûr le loup, l'ours et le lynx.

C'est le Président Christian Lagalice qui a présenté la synthèse des travaux de cette commission.

"Je suis très heureux d'être ici parmi vous, pour vous faire part du travail mené par le Groupe de travail Grands Prédateurs. Avant tout, je tiens à remercier le Président Bernard Baudin pour sa confiance en me confirmant la responsabilité de ce groupe."

Le lynx, le loup et l'ours, sont des espèces qui peuvent encore laisser de marbre bon nombre de chasseurs français. Il est vrai que ces espèces vivent pour la plupart d'entre vous loin de vos bois, plaines, étangs ou marais. Mais, pour certaines fédérations, nous devons composer avec leur présence, accepter leur retour, revoir nos modes de gestion, modifier notre façon de chasser.

L'ours, le loup, le lynx, sont des espèces, il est vrai, magnifiques lorsqu'on les regarde à la télévision dans le grand Nord sauvage du Canada, mais, chez nous, en France, dans nos montagnes, la situation peut être différente. Même si l'animal en lui-même reste splendide, la présence d'un grand prédateur sur un territoire engendre beaucoup de

problèmes.

Depuis leur quasi-disparition, la nature a profondément évolué, avec des milieux de plus en plus aménagés pour : la pratique d'activités sportives ou ludiques, une fréquentation grandissante des bois, des montagnes par les randonneurs, vététistes ou autres parapentistes, la modification des pratiques pastorales pour que les agriculteurs puissent survivre et exploiter leurs terrains.

Nous sommes loin de l'image du début du 19ème siècle où il était possible de traverser toutes les Alpes ou les Pyrénées sans croiser une route. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Les projets de réintroduction de l'Ours dans les Pyrénées, l'augmentation du lynx et la colonisation du loup, sont les enjeux de demain pour bon nombre d'entre vous.

Mesdames, Messieurs, le loup ne vit pas qu'en montagne et bientôt il sera chez vous et vous serez obligé de prendre en compte sa présence.

On peut se poser la question : est-ce que les grands prédateurs ont encore leur place chez nous en France ? Partout ?

Un jour ou l'autre, l'État devra se poser la question vis-à-vis du loup ou alors cela voudra dire que nos amis bergers ou éleveurs seront condamnés à survivre dans un zoo « naturel » artificialisé pour le bien-être de certains habitants des villes jubilant à l'idée d'apercevoir un loup éventuellement poursuivi par un paysan muni d'une fourche en bois le week-end...

Vous voyez les enjeux sont nombreux et importants. Mes collègues, qui travaillent avec moi dans ce groupe, s'impliquent au quotidien sur ce sujet. Je pense au Président Fernandez qui, malgré son amour pour les vrais ours des Pyrénées, œuvre pour sauvegarder la chasse au chien courant dans les zones où vivent les plantigrades."

Sur le lynx, le Président s'est exprimé pour souligner combien, avec toute son équipe était engagé un véritable suivi de ce grand félin dans le Jura pour en savoir plus et mieux appréhender son impact sur le chevreuil ou le chamois.

Et de poursuivre : *"Un travail conséquent est mené aussi sur le loup avec la mise en route de Médialoup 2. La F.N.C. apporte également son soutien aux études menées par les Fédérations des chasseurs de la Drôme et de la Haute-Savoie.*



Christian Lagalice à la tribune de l'A.G. de la F.N.C. .

Le loup

"Pour commencer, parlons du loup."

Voilà trois années que j'évoque ce sujet ici, devant vous. Et bien, est-ce que vous savez qu'en quatre ans le nombre de départements concernés par le loup a été multiplié par deux, passant de neuf à dix-huit ? On évoque même 24 départements en ce début d'année 2014 !

Et oui, le loup n'est pas un animal qui ne vit qu'en montagne. Il s'adapte très bien à son environnement du moment qu'il y trouve de la nourriture.

Cette forte croissance d'environ 15 à 20% par an doit donner des sueurs froides à notre Ministre du Budget car, bien entendu, la courbe des dégâts sur le cheptel agricole suit la même tendance et les chiffres atteignent des records. Même dans les zones du Sud où le loup est présent depuis plus de 20 ans, les moyens de protection sont dépassés. Le loup s'est adapté et n'hésite plus à attaquer en pleine journée ou à proximité de la bergerie.

Le nouveau Plan National Loup, mis en place l'année dernière, a tenu compte de ce problème. Les vannes ont commencé à s'ouvrir avec la possibilité pour un agriculteur de défendre immédiatement son troupeau en cas d'attaque. Le nombre de loups pouvant être prélevés a été revu aussi, avec un maximum fixé à 24 loups.

Les intentions étaient bonnes mais les résultats ne sont pas au rendez-vous. À ce jour seulement sept

Photo F.N.C.

loux ont été prélevés dont quatre par les chasseurs en battue au grand gibier.

Et oui, nous sommes en train de devenir des acteurs incontournables dans la gestion du loup. On vient nous chercher aujourd'hui pour apporter notre aide au monde agricole. C'est avec beaucoup de plaisir que nous allons participer, mais il est dommage d'avoir perdu autant de temps à l'époque où on demandait la régulation de cette espèce.

Va-t-on attendre encore longtemps pour faire évoluer son statut d'espèce protégée ? On sait que la démarche est longue et difficile, mais il faudra bien que quelqu'un s'attelle à ce travail, car c'est une question de temps et le loup progresse.

Devant le manque de résultat en 2013, nous avons décidé de faire remonter nos propositions pour réguler plus facilement l'espèce dans le cadre des autorisations préfectorales délivrées. Espérons que nous serons écoutés cette fois-ci.

Mais une question se pose pour toutes les nouvelles fédérations des chasseurs concernées par le loup : quel est l'impact sur le gibier, sur la faune sauvage : chamois, cerf, chevreuil ou sanglier ?...

Dans le cadre du projet "Médialoup 2", nous avons souhaité rencontrer à la fois les fédérations des chasseurs concernées par le loup de façon permanente, mais également celles qui le sont de manière occasionnelle. Ces rencontres nous permettront d'échanger et de vous faire partager l'expérience acquise par d'autres pays comme l'Italie, la Suède ou l'Espagne.

J'en profite pour remercier la Fondation de la Maison de la Chasse et de la Nature et l'O.N.C.F.S., qui nous ont apporté leur soutien pour ce deuxième projet.

Un grand merci également aux 57 présidents qui nous ont retourné le questionnaire d'enquête sur le loup. J'ai vu que vous êtes tous des visionnaires pour la plupart, car vous vous attendez quasiment tous d'être confrontés au loup dans votre département. Je vous souhaite bonne chance et beaucoup de courage car il vous en faudra !

Plus sérieusement, les résultats du questionnaire sont très intéressants. Savez-vous que nous avons quand même plus de 3.400 chasseurs qui ont été formés par l'O.N.C.F.S. pour participer aux opérations de tirs autorisées par les préfets ? Et plus de 200 chasseurs qui font partie du réseau "Loup-lynx".

Ces chiffres sont conséquents mais insuffisants. Il faut toujours anticiper avec le loup.

Je vous encourage donc, dans vos départements, à prendre contact avec l'O.N.C.F.S. pour former vos administrateurs et professionnels afin que ces derniers puissent être de bons relais et délivrer les bonnes informations à vos chasseurs lorsque vous serez concernés par le loup.

Au début mars, nous avons réuni toutes les fédérations des chasseurs des Alpes en présence de

l'O.N.C.F.S., de la F.A.C.E., de la louveterie et de l'A.N.C.G.G. dans la Drôme. Les échanges ont été fructueux et très riches d'enseignements. L'impact du loup semble très différent d'une zone à une autre ou d'une espèce à l'autre.

Les constats sont mitigés mais, à l'échelle départementale, si les plans de chasse peuvent être revus à la baisse en début de colonisation, au bout de quelques années les courbes remontent.

Nous avons prévu de nous rendre dans deux autres régions de France : une réunion en Lozère pour les Pyrénées et le Massif Central, dans le courant du mois de juin, et une autre à l'automne dans les Vosges pour les départements du quart Est de la France.

Nous vous présenterons à la fois l'expérience des autres pays concernés par le loup, mais également le constat effectué chez nous en France dans les départements où le loup est présent depuis de nombreuses années.

Toutes ces rencontres nous permettront de recueillir votre avis, votre sentiment et vos propositions pour gérer au mieux ce grand prédateur, pour faire évoluer sa réglementation ou sa gestion.

(N.D.L.R. : notons qu'à l'occasion de cette A.G. de la F.N.C. a été actée la revendication forte du monde de la chasse de procéder au plus tôt à la caractérisation génétique des loups de France, aussi bien ceux qui sont réputés "sauvages", que ceux qui sont détenus dans des parcs spécialisés. Ainsi lèvera-t-on les doutes - ou les confirmera-t-on ! - que l'expansion spectaculaire du loup dans notre pays n'est peut-être pas que le fait de spécimens venus à l'origine d'Italie. Il semble d'ailleurs étonnant que, très présent en Espagne, notamment en vieille Castille, dans le Leon et en Galice, *Canis lupus* ne soit pas encore arrivé vers l'ouest de la chaîne pyrénéenne, par la Navarre ou le Pays Basque.)

Le lynx



L'année 2013 a vu s'achever la dernière session de trois années de piégeage photographique intensif réalisé dans le massif du Jura par l'O.N.C.F.S., l'O.N.F. et les fédérations des chasseurs du Doubs, de l'Ain et du Jura.

Rappelons que les caractéristiques techniques de cette étude reposaient sur quatre points essentiels :

- des sites de référence bien identifiés,
- deux appareils photographiques installés sur les itinéraires supposés du lynx,
- l'identification des animaux grâce à un logiciel spécifique,
- une estimation de l'abondance et de la densité grâce à des modèles mathématiques.

Les trois sessions de piégeage photographiques ont été réalisées à travers 210 sites, sur 5.498 km² et ont permis d'identifier 53 lynx différents. Suivant les secteurs, on a une densité qui varie de

0,7 à 1,9 lynx par 100 km².

Cette étude a permis, pour la première fois en France, d'estimer directement l'abondance et la densité du lynx sur des zones d'études.

• **D'un point de vue scientifique**, ces chiffres sont comparables aux estimations obtenues au cours des études suisses précédemment réalisées.

• **D'un point de vue social**, les résultats de cette étude, présentés chaque année à l'issue de la session de piégeage à tous les présidents de sociétés de chasse et tous les maires des communes concernées, prouvent qu'ils intéressent largement les acteurs locaux.

• **D'un point de vue politique**, ces études font évoluer la connaissance de certaines espèces et laissent donc envisager des possibilités d'agir au niveau réglementaire.

• **D'un point de vue cynégétique** enfin, la représentation des chiffres de population de prédateurs ramenés à leur capacité alimentaire représente, pour le seul département du Jura, plus de 2.500 chevreuils et chamois, ces chiffres étant un minima, la méthode sous-estimant l'abondance réelle du prédateur.

Rappelons que l'objectif des chasseurs n'est pas d'éradiquer le lynx, qui a sa place dans le biotope de nos forêts d'altitude, mais d'arriver à identifier quelle doit être cette place et quelles sont les mesures à mettre en œuvre pour l'assurer.

Aujourd'hui, on peut faire 3 constats :

- le lynx se développe quantitativement et spatialement ;
- les risques de conflits d'usage seront donc de plus en plus fréquents ;
- face à ces conflits, les actes illégaux vont se multiplier.

Il faut donc envisager des mesures.

C'est pourquoi, les Fédérations des Chasseurs du Jura et du Doubs proposent la mise en place d'un projet d'étude sur la relation proies/prédateur.

Aujourd'hui, il faut mener cette étude pour mieux connaître les interactions entre le prédateur (le lynx), ses proies (chamois et chevreuils), le milieu. L'idée est de capturer des lynx, des chevreuils, des chamois, de les équiper d'émetteurs et de les suivre dans leur milieu.

L'objectif est de mieux connaître l'impact du lynx sur ces espèces et de mieux appréhender les effets en cascade à prévoir, notamment sur l'équilibre faune-flore.

Les zones d'étude seront clairement définies, en particulier là où le lynx est très présent.

La démarche a été présentée au mois de décembre à la Commission européenne et a bénéficié d'un accueil positif.

Le groupe "Grands Prédateurs", de la F.N.C., a émis un avis positif à la poursuite de ce projet, qui

ne pourra se faire que dans un partenariat incluant les Fédérations des Chasseurs, l'O.N.C.F.S., des universités, le tout dans un cadre qui réunirait la France et la Suisse. Une étude d'opportunité est ainsi demandée par les Fédérations des Chasseurs du Jura et du Doubs, les plus concernées aujourd'hui, mais qui se verront rejoindre indubitablement dans les prochaines années par celles d'autres départements.

À l'heure où le lynx a sans doute dépassé les limites de son habitat d'origine et où il semble s'étendre vers les régions de plaine, il est indispensable de développer les connaissances du monde de la chasse sur cette espèce.

L'ours



En 2009, au regard des attaques d'ours qui se sont depuis multipliées, la Fédération de l'Ariège a décidé de se retirer de l'équipe de suivi ours et de ne plus assurer le secrétariat de l'indemnisation des dommages causés par l'ours.

Le 7 juin 2012, Monsieur le Préfet a pris un arrêté spécifique visant à assurer la compatibilité de l'activité cynégétique et de la préservation de l'ours.

À ce jour deux procédures sont en cours d'instruction :

- L'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2011/2012 (article 5 "mesures ours") a été attaqué. Le jugement en appel a eu lieu à Bordeaux.

- L'arrêté du 7 juin 2012 de Monsieur le Préfet visant à assurer la compatibilité de l'activité

cynégétique et de la préservation de l'ours en Ariège a également été attaqué. Monsieur le Préfet vient de transmettre son mémoire en défense. La Fédération va en faire de même. L'O.N.C.F.S. a apporté son soutien à la préparation de la défense.

La chasse en battue du grand gibier est présentée par ces associations (N.D.L.R. : Férus et Comité Écologique Ariégeois) comme la principale cause de perturbation et de mortalité des ours. Sur ces deux aspects différents (perturbation et mortalité), il est nécessaire d'apporter les éléments d'information disponibles dans le but d'éclairer les décisions futures relatives au maintien de la chasse en battue dans la zone à ours. Une étude devrait être engagée pour démontrer la neutralité de la pratique cynégétique sur la population ursine.

Bien qu'aucune étude ne vienne confirmer cette affirmation, elle est reprise par le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 16 décembre 2011 (attaque de l'arrêté 2011/2012) qui conclut "qu'il résulte des pièces du dossier et n'est pas sérieusement contesté en défense que la battue collective se révèle être un mode de chasse très perturbant pour l'ours".

Le jugement en appel relatif à cette attaque a eu lieu le 11 mars 2014. L'audience ne s'est à priori pas bien passée : le représentant de l'O.N.C.F.S. (Monsieur le Délégué Régional) n'a pas été autorisé à déposer.

Malgré la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, qui ordonne que la chasse en battue soit interdite partout où un ours a été repéré la saison précédente dans le département, la chasse a pu être pratiquée sans contrainte exorbitante, sur la base des préconisations de l'arrêté préfectoral attaqué (lorsqu'un ours est repéré : suspension de la battue, information de l'équipe de suivi...).

Quarante communes sont concernées pour le moment par la présence régulière de l'animal.

La chasse aux chiens courants, traditionnelle dans ce département, démarre seulement à la mi-octobre et n'a donc aucun impact sur la reproduction ou l'hivernage de l'ours. Chaque saison de chasse qui passe vient confirmer l'innocuité de la chasse en battue, puisque la plupart des ours sont en Ariège et la fréquentent.

Chaque saison qui passe prouve la capacité des chas-

seurs pyrénéens à chasser en sa présence en toute période (reproduction, élevage des jeunes, hivernage...), alors même que la population d'ours augmente régulièrement chaque année.

Position commune des Fédérations de la chaîne :

- Opposition à toute nouvelle introduction.
- Opposition formelle à toutes restrictions touchant à la pratique de la chasse.

Cette position a également été adoptée par l'A.N.C.M., lors de sa dernière Assemblée Générale dans le Cantal.

Bien sûr, au regard de sa situation particulière (concentration de la majorité des ours et forte pratique de la chasse en battue à l'aide de chiens courants), l'Ariège concentre les attaques.

Le risque est énorme que des jugements défavorables en Ariège fassent demain jurisprudence et s'imposent à tous."

Pyrénées "à ours" !...

Les juges de la Cour administrative d'Appel... de Bordeaux, c'est à dire des magistrats bien éloignés du cœur du problème (!) ont considéré, quelques jours après l'A.G. de la F.N.C., qu'il était impératif de mieux protéger les ours pyrénéens, notamment en leur évitant un trop grand voisinage avec les battues au grand gibier, au sanglier principalement.

C'est en confirmant l'annulation de l'arrêté préfectoral régissant l'exercice de la chasse en Ariège en 2011 qu'ils viennent de rendre cette décision qui ne va pas manquer de poser des problèmes graves sur le terrain ! Problèmes pour les chasseurs, problèmes pour les acteurs des territoires, problèmes pour les éleveurs (ils en ont déjà beaucoup !), pour les stations de ski, pour les exploitants de la forêt et pour toutes les activités qui s'expriment dans l'espace montagnard.

Bien entendu, leur arrêt répond au vœu des pro-ours, mais surtout anti-chasse qui font feu de tout bois pour réduire l'exercice de notre activité dans les Pyrénées au prétexte de la présence de l'ours. Si ce n'était pas l'ours ce serait sans doute l'Apollon (un papillon) ou le carabe doré (un coléoptère), ou n'importe quoi d'autre ! Cela, les magistrats ne l'ont de toute évidence pas non plus encore compris !

On s'aperçoit aussi que le "dérangement" de l'ours par la chasse ainsi consacré annonce des prolongements concernant l'exercice d'autres modes de chasse au voisinage d'autres espèces animales "à préserver"... de l'Homme bien sûr, cet "intrus" dans la nature !

Férus et le Comité écologique ariégeois, qui ne représentent qu'une poignée d'individus on le sait, la première association citée étant qui plus est basée à... Marseille - il vaudrait mieux qu'elle s'occupe de la sardine qui obstrue le port ! - clament victoire bien entendu. Elles veulent des ours ?... Et bien il faut désormais envisager très sérieusement de les contraindre à payer ses dégâts, car cela n'incombe nullement à la collectivité.

Les chasseurs paient les dégâts de grand gibier, et bien ne serait-il pas justice que ceux qui veulent des ours ou des loups en France assument jusqu'au bout leurs propres choix et les conséquences de cette présence ?

René Lacaze



L'ours, exclusivement pyrénéen, concentre les problèmes sur l'Ariège.

Photo F.N.C.

Le Bouquetin des Pyrénées

Fleuron de notre grande faune



Photo Wikimedia commons - Luis Jimenez

Dans la continuité des actualités transmises sur les Pyrénées et la grande faune, pour ce dossier, nous vous proposons de découvrir une espèce qui jusqu'alors est restée peu connue. Cette espèce protégée revient pourtant sur le devant de la scène car des opérations liées à sa réintroduction ont eu lieu en 2013 (études et procédures de régularisation pour relâcher des animaux d'origine espagnoles menées par la F.R.C. Midi Pyrénées). La F.D.C. Ariège a notamment participé en tant que partenaire technique à une étude de faisabilité de la réintroduction dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. Il est probable qu'un lâcher ait lieu sous peu.

Le bouquetin a fait partie du paysage pyrénéen pendant des dizaines de milliers d'années. Surchassé pour finir en viande ou en trophée, ce parent trapu de la chèvre a disparu du versant français du massif en 1910 et du massif tout court en 2000. L'Etat français a entrepris il y a des années de restaurer la population des bouquetins dans les Pyrénées. Des lâchers d'une espèce distincte (*Capra ibex*) ont eu lieu dans les Alpes. Mais les Espagnols n'ont accepté que récemment de coopérer et de laisser prélever chez eux des spécimens de *Capra pyrenaica* (ou bouquetin ibérique) dont le mâle pèse jusqu'à 90 kilos et se distingue par d'imposantes cornes torsadées en lyre.

Présentation de l'espèce, cousine du bouquetin des Alpes

Longueur :

- 120-145 cm pour le mâle,
- 90-150 cm pour la femelle dont 12-15 cm de queue pour le mâle et 11-13 cm pour la femelle.

Hauteur au garrot :

- 68-75 cm pour le mâle,
- 65 cm pour la femelle.

Poids :

- 70-80 kg pour le mâle,
- 35-40 kg pour la femelle.

Le Bouquetin des Pyrénées a une allure générale de chèvre (c'est pourquoi les Espagnols le nomment "*cabra montes*" = chèvre des montagnes), mais est beaucoup plus massif.

La tête porte des cornes finement annelées, incurvées vers l'arrière et dont les extrémités sont dirigées vers le haut et l'extérieur. Les bourrelets sont peu marqués. Elles peuvent mesurer jusqu'à 75 cm chez le mâle (= bouc) et sont plus petites chez la femelle (= chèvre) (15-20 cm). Elles croissent durant toute la vie de l'individu,

mais surtout avant 7 ans.

Son pelage dorsal varie de brun-roux à gris-clair sur le haut des flancs. Il devient sombre jusqu'à noir sur l'échine, le bas des flancs, les pattes, le poitrail et le front chez le bouc. Il est à dominante marron chez la femelle. Le mâle porte une petite barbe drue sous le menton.

Le Bouquetin des Pyrénées est devenu nocturne, ne sortant que tard le soir pour pâturer et ne s'attardant pas le matin. Dès le lever du soleil, il cherche un abri et y passe la journée.

Il vit en harde avec d'une part les mâles adultes, de l'autre les femelles et leurs petits de l'année, ainsi que les sujets âgés de trois ans au plus.

Durant le rut, les mâles se livrent à des combats. Polygame, le Bouquetin des Pyrénées atteint sa maturité sexuelle vers 2 ans. L'accouplement a lieu entre novembre et janvier. La gestation dure 155 jours et la femelle met bas entre avril et juin d'un jeune, parfois deux.

La mise-bas s'effectue de préférence dans un endroit inaccessible aux prédateurs.

Les chevreaux sont sevrés vers 2-3 mois et peuvent vivre jusqu'à 20 ans.

Herbivore, le Bouquetin des Pyrénées se nourrit de nombreuses espèces végétales, consommant

de préférence des graminées à la belle saison et des ligneux en automne et en hiver.

Lâcher sous peu des premiers animaux ?

Voici ce qu'on lisait dans la section sciences du journal Libération en avril 2013 : *"Les Français espéraient pouvoir lâcher en avril vingt bouquetins mâles et femelles de l'espèce Capra pyrenaica dans les Hautes-Pyrénées, et autant en Ariège. Les bouquetins auraient été achetés en Espagne voisine où ils prolifèrent, sauf dans les Pyrénées."*

Seulement, la réintroduction n'aura pas lieu au printemps faute d'accord politique à Madrid, ont dit à l'A.F.P. le ministère de l'Écologie et le Parc national des Pyrénées qui reportent à présent leurs espoirs sur l'automne.

Les techniciens français et espagnols ont travaillé pendant des mois à un accord qui n'attend plus que l'approbation du ministère espagnol de l'Agriculture.

À terme, 160 bouquetins pourraient être lâchés dans les Hautes-Pyrénées, en Ariège et dans les Pyrénées-Atlantiques au cours des prochaines années."

Aujourd'hui le dossier est en cours de régularisation avec les autorités espagnoles et il semblerait que les premiers lâchers puissent avoir lieu rapidement.

(N.D.L.R. : le printemps 2014 était évoqué, mais il est passé désormais !)

Élément du patrimoine

Pourquoi vouloir réintroduire le bouquetin un siècle après sa disparition des Pyrénées françaises ?

"Jusqu'à il y a cent ans, il faisait partie de la vie des Ariégeois, explique Matthieu Cruege, Directeur du Parc Naturel Régional des Pyrénées



Bouquetin mâle pyrénéen, moins massif et lourd que son cousin alpin.

Ariégeoises. C'est une question de biodiversité et un plus en termes d'activités sur le plan pédagogique, culturel et touristique. La réintroduction des bouquetins était un projet inscrit dans le programme d'actions du parc lors de sa création en 2009, on y est presque."

Patience donc, ce n'est plus qu'une question de temps.

Sources : DREAL Midi-Pyrénées, INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), FRC Midi-Pyrénées, Journal Libération - Pages Sciences

(N.D.L.R. : Nous l'avons déjà écrit... La réintroduction du bouquetin pyrénéen est un projet qu'avaient caressé les chasseurs des Hautes-Pyrénées voici trente ans environ. Je me souviens d'ailleurs d'un reportage réalisé à Lourdes où je venais d'arriver en 1977, jeune journaliste de la presse quotidienne régionale, et de la rencontre que j'avais eue à ce sujet avec Jacky Faréou, aujourd'hui

Président du Saint-Hubert Club Lourdaise. Je l'avais alors photographié devant le trophée de bouquetin qu'il avait prélevé à Tortosa et il m'avait alors confié son rêve de voir le bouquetin recoloniser le massif de Gavarnie. Georges Lépineux, Président de la Fédération 65 à cette époque et grand chasseur de montagne, caressait le même projet. Il aura donc fallu attendre un quart de siècle et demi pour qu'on envisage de réintroduire *Capra ibex* dans le massif pyrénéen ? Si, du côté du monde de la chasse l'on applaudit face à ce témoignage d'intérêt pour *Capra ibex pyrenaica*, même s'il s'avère bien tardif, on espère que tout se passera bien mais on s'opposera bien entendu à ce programme si les introductions à venir impliquent des restrictions en matière de chasse sur les territoires de montagne au prétexte de la présence de ces bouquetins déplacés d'Espagne. L'affaire du prétendu "dérangement" de l'ours par la chasse, suscitée par quelques écolos intégristes, et qui a conduit aux décisions de justice que l'on sait, principalement au détriment des chasseurs ariégeois, constitue un précédent fâcheux. Il ne faudrait donc pas que cette introduction, si elle s'accompagnait de contraintes nouvelles s'ajoutant à d'autres, innombrables et de plus en plus insupportables pour les chasseurs, leur rendent définitivement les bouquetins antipathiques ! Et puis, bien sûr, il faudrait prévoir à terme qu'ils puissent être chassés. **René Lacaze**)



Agile comme une chèvre dans les éboulis montagnards.

Faut-il autoriser à nouveau la chasse du Bouquetin des Alpes ?

Les enseignements du Bargy

“Le Bouquetin est un honneur, pour notre siècle, dans l’histoire de la nature.”
Robert Hainard, 1962.



Capres en France ?

Par Michaël Grienemberger-Fass

197. C'est le nombre de bouquetins, sans distinction de sexe et âgés de plus de 5 ans, que les agents de l'ONCFS ont abattus dans le massif du Bargy, en Haute-Savoie, les mardi 1^{er} et mercredi 2 octobre 2013, à l'occasion d'une opération officielle, très médiatisée, dont l'envergure était inédite depuis que l'on sait *Capra ibex ibex* L. sur le territoire national. La raison avancée à cette éradication partielle tient à l'ordre public sanitaire : les animaux, atteints pour certains de brucellose, devaient, sur décision du Préfet de Haute-Savoie, être éliminés.

Bouquetins du Mercantour - Photo Gérard Cézéra

Cet épisode ne peut laisser aucun naturaliste, chasseur de grand gibier ou non, indifférent. Il mérite d'être commenté à la lumière de ce qu'il révèle de préoccupant pour la gestion de l'espèce en France.

Le Bouquetin des Alpes mérite en effet d'être soumis à une réflexion dynamique où les données du passé doivent éclairer les lumières de l'avenir, avec à l'esprit les leçons du présent.

Pour l'heure, on doit mesurer ce que l'extermination des bouquetins du Bargy enseigne et le comprendre à partir d'une histoire émaillée de choix parfaitement opposés dont le Bouquetin a, de façon constante, été la victime.

Les données de l'histoire : de la chasse intensive à la protection absolue

Le Bouquetin des Alpes n'a pas eu la chance de bénéficier jusqu'ici d'un régime juridique équilibré. Tant (et mal) chassé, d'abord, il a frôlé la disparition dans toute l'Europe centrale. Sa réintroduction progressive a aussi conduit - cette égalité de principe étant un peu vite pensée - à la protection absolue de l'espèce. De ce fait, il est autrement vulnérable. À un vrai problème, a succédé un faux remède.

La chasse intensive, un vrai problème

Le Bouquetin fait partie des mammifères européens ayant la distance de fuite la plus faible (Krammer, 2013). Se sentant menacé, l'animal ne fuit pas à grande vitesse et loin, mais gagne une paroi rocheuse escarpée où il est le plus souvent inaccessible. Cette donnée naturelle ne saurait surprendre s'agissant de notre grand gibier de montagne le plus aérien.

Elle s'avère efficace face aux prédateurs naturels, en particulier le lynx et le loup, et explique que l'espèce en soit bien épargnée. Elle a rendu, en revanche, l'animal vulnérable à l'homme avec le développement des armes à feu.

C'est donc sans surprise, suite à l'intense chasse qui lui a été faite dès le Moyen-Âge et, plus tard, aux prélèvements immodérés de monarques acharnés, que le Bouquetin était au bord de l'extinction au milieu du XIX^{ème} siècle. Recherché pour sa fourrure, sa venaison et évidemment son trophée, il est prélevé sans modération dans toute la chaîne alpine, aussi bien en battue organisée que par des actes de braconnage. Le phénomène est sans frontière.

En Suisse, la population valaisanne fût la plus longue à résister - celle des Grisons a cessé d'exister entre 1630 et 1640 - le dernier individu ayant été tiré dans le Val d'Anniviers au début du XIX^{ème} siècle (Jost, 2006). Les derniers bouquetins alpins sont italiens : en 1821, il ne restait que 90 animaux, retranchés dans la seule région du Grand Paradis, en Italie. C'est pourtant aux rois italiens qui se succédèrent à partir de Victor-Emmanuel II que l'on doit la survie de l'espèce. En 1856, celui-ci décrète la protection des derniers individus. Humbert 1^{er} et Victor-Emmanuel III continueront cette politique.

Les prélèvements sont dès cette époque strictement encadrés lors de battues annuelles sous la surveillance des gardes royaux. C'est



Hélicoptère d'un grand mâle bouquetin lors de l'opération d'abattage.

Photo archives Montagnard

un plan de chasse avant l'heure. Surtout, la réserve royale de chasse du Grand Paradis devient en 1922 parc national italien, ce qui met durablement l'espèce à l'abri des excès - si l'on excepte les méfaits de la guerre et la chute brutale des populations entre 1943 et 1945 - grâce aux moyens mis en œuvre de suivi, de protection - notamment contre le braconnage - et de préservation des populations (Couturier, 1962). On perçoit déjà ici, avec l'exemple italien, que la sauvegarde de l'espèce et son développement ne sont pas dus à l'arrêt brutal de tout prélèvement, mais à une gestion maîtrisée et responsable où la régulation tient sa place.

En France, où l'on ne réagit pas à cette extinction programmée, on ne compte plus que quelques animaux au lendemain du premier conflit mondial (Rérolle, 1920), dans le massif du Pelvoux dans les Écrins (Hautes-Alpes) et le massif du Parpaillon en Basse Ubaye (Alpes-de-Haute-Provence & Hautes-Alpes). Au début du XX^{ème} siècle, le Bouquetin a presque complètement disparu des Alpes françaises.

C'est grâce aux populations italiennes que l'espèce est réintroduite sur le territoire national.

La protection absolue, un faux remède

La protection du Bouquetin est à relier à sa réintroduction : avec le retour de l'espèce, s'est imposée l'idée que l'on devait l'épargner de toute régulation. Le souvenir des excès dus à la chasse a encouragé la méfiance. Ce faisant, on s'est malheureusement passé de précieux observateurs, connaisseurs de l'espèce et en mesure de renseigner sérieusement sur son suivi, notamment sanitaire, par des prélèvements qui seraient rigoureusement encadrés et ne concernant que les lieux où l'espèce est dorénavant bien implantée.

De cette gestion rigoureusement encadrée, le Bouquetin échappe naturellement, sa chasse étant simplement prohibée.



Un beau mâle en fuite.

Photo Patrick Zabé

Dès les premières réintroductions, l'espèce a en effet été soumise à un nouveau statut juridique. Le Bouquetin est certes un gibier - catégorie juridiquement peu précise - mais non chassable - ce qui fait, cette fois, référence à une réglementation ciblée et nominative. Telle est sa situation depuis 1962 et un arrêté du ministre de l'Agriculture (J.O du 11 avril 1962, p. 3770), prolongé par un arrêté ayant le même objet, dix ans plus tard, du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement (J.O du 15 février 1972, p. 1711).

L'espèce pouvait toutefois encore être déclassée de cette liste et redevenir chassable jusqu'à l'arrêté du 17 avril 1981, date à laquelle elle est apparue sur la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (article 1^{er}).

Ce texte a été abrogé par l'arrêté du 23 avril 2007 (J.O du 10 mai 2007 p.8367) qui a immédiatement reconduit les objectifs de l'ancien texte.

Il s'agit du dernier état de la réglementation concernant le Bouquetin des Alpes.

À partir de cette cristallisation juridique, on doit constater que les différentes campagnes de réintroduction du Bouquetin qui se sont succédées des années 1950 - la première en Maurienne, à partir d'une souche directement reprise au Grand Paradis - à nos jours - en 2010 et 2011, à partir des populations de Belledonne puis de Champagny - n'ont pas été accompagnées d'une réflexion suffisante sur la régulation des populations.

L'intérêt théorique constant pour le Bouquetin semble même être inversement proportionnel à la gestion active dont il devrait plus sérieusement bénéficier sur le terrain.

Au chapitre des études, on doit en particulier distinguer les précieux travaux du "*Groupe national bouquetin*".

Le groupe a élaboré deux documents portant, pour l'un, sur la "*Stratégie de réintroduction des bouquetins en France (2000-2015)*", tenant lieu de plan national d'action, et constituant, pour l'autre, une "*Charte pour la réintroduction des Bouquetins en France*", assorti d'un cahier des charges.

S'il faut saluer ce travail comme démarche permettant de mener une réflexion globale sur le devenir de l'espèce, force est de constater que les perspectives qu'il trace ne montrent guère une prise en compte suffisante d'une gestion par la régulation. Au contraire : la question de la régulation n'y est pas (du tout) approfondie.

On ne trouve de même aucune trace d'une réflexion sur les pathologies et la nécessité d'une action préventive. Il s'agit pourtant d'un facteur au moins aussi préoccupant, pour la pérennisation de l'espèce, que ceux liés à une acclimatation défectueuse par lâchers ou une prédation anormale.

Or, aujourd'hui, l'effectif national, estimé à près de 10.000 têtes et 40 foyers (Corti, 2010), mérite que l'on porte la plus grande attention à la question de l'état sanitaire de *Capra ibex L.*

L'épisode du Bargy invite tout particulièrement à la nécessité de cette gestion durable et globale, où une régulation planifiée tiendrait évidemment sa place.

Les conséquences actuelles : la nécessité d'une gestion durable et globale

Il n'est aucune population de grand ongulé en France pour laquelle, en phase d'expansion et d'extension, on réserve la question de sa régulation. Pourquoi cette exception du Bouquetin des Alpes ?

On a déjà répondu partiellement par les facteurs historiques et le statut juridique que l'on vient de rappeler. Il faut maintenant voir les conséquences. Elles ne manquent pas d'interpeller. Elles ont conduit, dans le massif du Bargy, à une extermination programmée d'une grande partie des bouquetins, réduisant à bien peu l'énergie mobilisée pour leur réintroduction. On s'est plus attaché à décrire les effets spectaculaires de cette action qu'à en comprendre les raisons.

Une telle situation aurait pourtant pu être évitée, pour peu que l'on posât en temps voulu, au niveau où se conçoivent les normes, la nécessité d'une régulation de l'espèce.

C'est aussi dire que, au-delà du Bargy, tout n'est pas perdu pour l'avenir.

Chronique d'une extermination programmée

La France était réputée jusqu'en 2003 être indemne de toute présence brucellique depuis que les efforts débutés en 1978 par la mise en place de mesure prophylactiques sévères avaient éteint les sources de contamination autochtones.

La brucellose, aussi connue sous le nom de fièvre de Malte, est une anthroponose, maladie transmissible par l'animal - touchant prin-

cipalement les bovins, porcins, ovins, caprins, équidés, camélidés et canidés - à l'homme, le plus souvent par ingestion de produits laitiers contaminés.

Chez l'animal, la maladie est généralement peu signalée : elle donne lieu à des avortements ou à un échec de la reproduction, à des arthrites et des boiteries. Les animaux guérissent le plus souvent et réussissent à donner naissance à une descendance vivante après un premier avortement, mais continuent d'excréter la bactérie.

Le 9 octobre 2012, deux bouquetins mâles suspects avaient été abattus par les agents de l'ONCFS à la suite de contrôles positifs à *Brucella melitensis* biovar 3, soit le germe identique à celui des foyers bovins détectés sur la commune du Reposoir en 1999 et d'un cas humain apparu en 2012 au Grand-Bornand.

Il a été décidé à l'automne 2012 de procéder à la capture de 22 bouquetins dont 10 se sont révélés brucelliques, manifestant ainsi un réservoir sauvage de la maladie passé inaperçu entre 1999 et 2012. Celui-ci a assuré le relai entre les foyers domestiques découverts à ces deux dates. Début 2013, un second cas de brucellose humaine a été relevé sur la commune du Grand-Bornand, en lien avec le même foyer premièrement incriminé. Sur la foi de ces éléments et compte tenu des risques sanitaires pour l'homme, le Préfet de Haute-Savoie a demandé le 24 juin 2013 l'avis du Conseil national de la protection de la nature (C.N.P.N.) sur une mesure d'éradication totale, au nom du principe de précaution, de la population des bouquetins du Bargy. Cette consultation était obligatoire pour l'autorité préfectorale, dans la mesure où le Bouquetin des Alpes est en France, comme nous l'avons expliqué (voir supra) une espèce non chassable et intégralement protégée.

Pour sa part, le Ministre de l'agriculture a saisi l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail) pour expertise. Les deux organes se sont prononcés dans le sens de la prudence. Le CNPN, dans son avis du 11 septembre 2013, reprenant les conclusions de l'ANSES formulées peu de temps avant, a estimé qu'il n'y avait pas d'urgence à procéder à un abattage complet des bouquetins du Bargy, en pointant à la fois un défaut de nécessité et les risques que présenterait une telle mesure, tout en reconnaissant la nécessité de faire disparaître à terme ce foyer de brucellose.

Ces recommandations ont été prises en compte par le Préfet qui a ordonné, par son arrêté préfectoral n°2013274-0001 du 1er octobre 2013, l'abattage de tous les animaux âgés de plus de cinq ans, près de 45% des animaux

au-delà de cet âge étant infectés.

La décision de la puissance publique d'éliminer les animaux de plus de cinq ans doit être saluée pour sa sagesse. Celle-ci n'empêchera pourtant pas à ces événements de se reproduire, au Bargy ou ailleurs, si l'on ne sait pas en comprendre les raisons.

Les raisons d'une prévention pour l'avenir

Il convient ici de rappeler que l'autorité préfectorale engage sa responsabilité, au nom de l'Etat, en cas d'inaction face à un danger imminent pour la santé et la salubrité publiques. Sa réaction doit donc être considérée comme juridiquement bien fondée.

Le choix de cibler les prélèvements pour les animaux de plus de cinq ans correspond aux observations relevées sur le terrain. Celui d'agir rapidement est conforme à une prise en compte de l'éthologie de l'espèce : il paraissait absolument indispensable d'agir avant que la période de rut ne débute - à partir de début décembre, voire fin novembre - la voie vénérienne de propagation de la maladie étant privilégiée. L'urgence - qui était une condition de légalité de l'arrêt - était tout aussi certainement constituée par la nécessité d'éviter la dispersion potentielle d'animaux avec les mois hivernaux, lesquels auraient aussi rendu difficiles, voire impossibles, des prélèvements plus tardifs.

Il apparaissait enfin, et surtout, que les risques de contamination de l'homme, autant en raison de ses contacts avec du bétail domestique infecté qu'en tant que consommateur de produits laitiers, devaient impérativement être enrayés, même à titre purement préventif.

On doit donc se ranger à cette décision, bien qu'elle soit évidemment en elle-même un regret pour tout naturaliste.

Au-delà, on doit chercher très sérieusement les raisons de cette situation. Elles n'ont nulle part été soulevées dans l'abondante littérature consécutive à cette affaire, pas même de la part des agences et commissions spécialisées.

Nous savons à présent, grâce aux études scientifiques poussées, que l'apparition des pathologies affectant la grande faune est étroitement liée à la dérégulation des populations. En particulier, la surpopulation liée à la concentration excessive d'animaux sur un espace vital dont les capacités d'accueil biologiques ne sont pas illimitées, n'est certes pas toujours l'élément déclencheur du mal considéré, mais à coup sûr responsable de son développement.



Photo archives Montagnard

Des cornes qui en imposent !

Il est de même toujours trop tard pour le constater, la régulation n'ayant de sens que menée en son temps. Au-delà, il faut plutôt parler d'extermination nécessaire.

Le Bouquetin est une espèce particulièrement sensible à ces facteurs, car vulnérable par son éthologie aux conséquences du surnombre. Bien que ces principes diffèrent d'un massif à l'autre, les bouquetins vivent le plus souvent en hardes séparées, mâles et femelles se rejoignant en période de reproduction.

L'exaltation du pouvoir pathogène est doublement favorisée : par les habitudes fréquemment grégaires de l'espèce et le niveau anormalement élevé de la concentration dans le milieu. S'agissant du cas précis de la brucellose, le scénario d'un développement rapide de la maladie, dans ces conditions, n'est pas difficile à concevoir.

On doit également se souvenir que *Capra ibex ibex* L. est capable d'accomplir de grandes distances, surtout à l'automne, période à laquelle il constitue ses réserves graisseuses, pour subvenir à ses besoins. J'ai déjà observé des bouquetins, dans les Alpes notamment, parcourant plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver une source en sels minéraux.

Il faut alors bien mesurer le risque associé à un développement exogène - et non plus endogène - des pathologies, par la circulation toute naturelle des animaux. Ces déplacements sont une caractéristique remarquable des espèces de montagne, qu'on ne constate pas - ou beaucoup moins - dans la grande faune de plaine et permettant d'assurer le brassage génétique dans les massifs.

Enfin, le milieu naturel du bouquetin le conduit à être en contact avec les activités humaines, directement ou indirectement. La montagne est devenue à la fois un grand terrain de jeu pour le citoyen avide de dépaysement et une ressource économique pour l'agriculteur. Crois-t-on que le chasseur de bouquetins y serait *persona non grata*, alors que sa mission est complémentaire à ces activités, aussi en mesure de les accompagner, voire de les encadrer ?

La chasse paraît bien être une solution alors que nous savons dorénavant que le traitement des animaux sauvages par la vaccination n'est pas une méthode envisageable à grande échelle. Très différemment, le prélèvement régulier des animaux permet autant la prévention, en évitant la surpopulation, que la cure, en supprimant les animaux malsains repérés suffisamment tôt.

L'espèce n'est plus menacée de disparition : il faut en tirer les conséquences et se doter de moyens juridiques adaptés à sa régulation là où elle prolifère. Elle doit être protégée d'une façon plus pragmatique et volontariste et non par la sanctuarisation, dont elle est la victime historique. Seule une régulation faisant intervenir l'homme, rigoureusement planifiée et ciblée, est un moyen de gérer sérieusement l'espèce. Cela éviterait la répétition d'un abattage massif pour des raisons qui n'étaient que trop prévisibles.

M.G.F.

Paris, le 25 mai 2014

Nota bene : La présente contribution est une version réduite de l'article du même titre paru dans le n°140 de la revue de l'A.N.C.G.G. "Grande Faune".

UN PLAN d'action pour en finir avec la "border disease"

Le Groupement de défense sanitaire de l'Ariège va travailler avec différents partenaires pour mener diverses actions de protection des ovins transhumants et les isards contre la *border disease*.

La *border disease* (**N.D.L.R.** : également appelée "*pestivirose*") est une maladie virale que l'on rencontre essentiellement chez les ovins (lire encadré).

Différents virus existent et l'un d'entre eux (le PDV4) se retrouve aussi chez les isards.

Le croisement des résultats d'analyses réalisées, depuis deux ans, dans les troupeaux ovins transhumants volontaires ⁽¹⁾ avec ceux des analyses réalisées sur les prélèvements faits par des chasseurs sur des isards, a montré, explique-t-on au groupement de défense sanitaire de l'Ariège (G.D.S. 09), que les mêmes souches de ce virus peuvent toucher les deux populations sans qu'il soit scientifiquement possible d'identifier l'origine de la contamination.

Il préconise donc de mettre en œuvre un plan d'actions afin de lutter contre cette maladie.

L'objectif est double :

- avoir en estive des troupeaux ovins en meilleure santé
- et préserver la faune sauvage, les isards en l'occurrence.

Prévention collective

Le plan d'action proposé par le G.D.S. 09



La maladie se transmet à la faune sauvage.

consisterait, sur des estives pilotes, à dépister et éliminer les ovins infectés permanents immuno-tolérants (I.P.I.), pour ensuite engager, durant trois ans sur ces mêmes estives, une campagne de vaccination des troupeaux ovins transhumants.

Une étude accompagnerait cette opération de prévention collective afin d'en mesurer l'efficacité.

"Cette durée est nécessaire, explique Agnès Ferrand, présidente du G.D.S. 09, pour avoir des retours fiables."

Mais la mise en œuvre de ce plan demande pas mal de travail en amont, notamment convaincre les éleveurs sans qui rien ne pourra se faire ; tous n'ont pas la même approche de cette maladie puisque le virus qui sévit en Ariège a des incidences très variables dans les troupeaux, certains ne se sentent pas concernés.

"Cette maladie, explique Jean-Claude Alzieu, Directeur du laboratoire vétérinaire départemental ⁽²⁾, se développe de manière enzootique, c'est-à-dire lente et cachée, et les éleveurs ne peuvent pas toujours se rendre compte des effets sur les animaux : non-fécondation, avortements précoces..."

Il faut ensuite obtenir des divers financeurs l'assurance qu'ils subventionneront ce plan au long cours.

"Pour bien faire, ajoute Agnès Ferrand, il faudrait avoir bouclé ce dossier avant la fin de l'année si l'on veut commencer les vaccinations au premier trimestre 2015".

"Faire tomber la pression infectieuse"

En effet, elles doivent impérativement intervenir avant la mise en lutte (reproduction des ovins) qui se déroule à partir d'avril.

"La Fédération des chasseurs de l'Ariège,



Les isards paient un lourd tribut à la pestivirose.

Photo archives Montagnard

explique son Directeur, Jean Guichou, est partie prenante dans cette opération : si on arrivait à tarir la source virale de cette maladie, on peut espérer des effets bénéfiques pour les populations d'isards."

"Avec la vaccination, poursuit Jean-Claude Alzieu, les anticorps produits par les brebis bloquent la circulation virale, les agneaux sont épargnés et les échanges potentiels entre les isards et les troupeaux baissent peu à peu ; en fait, en vaccinant, on fait tomber la pression infectieuse par le blocage la circulation virale."

⁽¹⁾ L'étude sérologique et virologique concernant la *border disease* a été menée dans le cadre d'un partenariat entre le GDS09, le laboratoire vétérinaire départemental de l'Ariège, l'école nationale vétérinaire de Toulouse, en lien avec les services vétérinaires ariégeois et la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

⁽²⁾ Le laboratoire vétérinaire départemental est un outil du conseil général de l'Ariège.

A. D.

La border disease

La *border disease* se traduit le plus souvent par une montée de température et une plus grande sensibilité aux autres maladies. Des avortements et mortalité embryonnaire peuvent être constatés dans ses formes les plus virulentes.

Lorsque le virus contamine une brebis gestante, il peut infecter le fœtus, l'agneau produit sera porteur de ce virus, il est qualifié d'IPI, (infecté permanent immunotolérant). La maladie présente une incidence très variable dans les troupeaux et l'impact sur les animaux peut évoluer dans le temps.

Le CHAMOIS dans le MASSIF VOSGIEN

Sujets "ALLEMANDS" pour une réintroduction réussie d



Photo: Marjorie Besson

Chamois vosgien en pleine forme... très "alpine", comparativement à l'isard pyrénéen, bien plus gracile.

Malgré de multiples recherches, nous ne possédons pas de preuves formelles attestant l'appartenance du chamois à la faune originelle des Vosges. Sa présence dans ce massif relève plutôt d'une introduction que d'une réintroduction.

Une réintroduction menée à bien voici soixante ans...

Rappel historique

En remerciement de la protection exercée envers l'espèce chamois en Forêt Noire dès 1945 par les autorités militaires françaises d'occupation, les responsables allemands proposèrent d'offrir quelques chamois afin de réaliser un lâcher dans les Vosges.

Après consultation du Conseil supérieur de la Chasse et l'encouragement de la Fédération des chasseurs du Haut Rhin, les autorités concernées, dans une volonté commune, validèrent ce projet.

Ainsi, en janvier 1956, eu lieu un premier lâcher de 7 animaux adultes (2 mâles et 5 femelles) et de 4 chevreaux (2 mâles et 2 femelles) dans le secteur du Grand Ballon.

Afin d'amplifier le brassage génétique, on lâcha à nouveau en 1959 deux boucs provenant des Alpes (Massif des Bauges) et en 1970, trois autres mâles savoyards.

De 1956 à 1979, un arrêté préfectoral interdisait la chasse dans le Haut-Rhin.

Cette période fut celle d'un suivi scientifique des populations (éthologie- répartition spatiale - caractéristiques biologiques et physiques etc...) assuré à la fois par des spécialistes, des hommes de terrain (chasseurs entre autres) et la Fédération des chasseurs du Haut Rhin.

Cette étude a notamment mis en évidence un taux d'accroissement pouvant atteindre 23%.

C'est dans ce contexte que fut créée en 1963 la réserve du Markstein (3.500 ha), dissoute en 1983.

Pour le département du Haut Rhin, les premiers tirs sélectifs débutèrent en 1975 et le premier plan de chasse, à la fois quantitatif et qualitatif, en 1979.

En ce qui concerne le département des Vosges voisin, le premier plan de chasse quantitatif date de 1977.

Son milieu et son territoire d'évolution

Depuis son implantation, le chamois occupe principalement la grande crête entre le grand Ballon et le col de la Schlucht, en passant par le Markstein et le Hohneck.

Il s'installe prioritairement dans les escarpements rocheux, les cirques glaciaires et les massifs forestiers adjacents à des altitudes variant de 900 à 1400 m.

Il privilégie les versants nord et est et se nourrit généralement sur les chaumes sommitales herbeuses.

Les premiers noyaux de population furent le Grand Ballon-Markstein, le Kastelberg-

DANS LES ANNÉES 50 et puis... des bas et des hauts !

Rainkopf et le Hohneck-La Schlucht.

La saturation de ces noyaux provoque un essaimage naturel vers le Nord jusqu'à la limite Haut-Rhin/Bas-Rhin, vers l'ouest au-delà de la vallée de la Thur sur la crête séparant les départements des Vosges et du Haut-Rhin (secteurs Kruth-Ventron-Bussang), et vers le sud jusqu'aux confins du territoire de Belfort (Ballon d'Alsace et de Servance).

À l'ouest la colonisation s'étend à l'intérieur du département des Vosges dans les massifs de Haute Meurthe et de Gérardmer où des noyaux progressent dans des cirques ou vallées glaciaires couverts de moraines.

Les caractéristiques majeures de la plupart de ces secteurs sont les pelouses d'altitudes (1.100/1.400m) fréquentées par l'espèce au printemps, été et automne, et les massifs forestiers plus ou moins abrupts situés en contrebas, servant de refuge en cas de dérangement et d'enneigement important en hiver.

Ce choix d'habitat forestier génère quelques dégâts et intrigue particulièrement les forestiers.

Les populations

Depuis 1956, le temps a permis aux 16 animaux lâchés de proliférer et de constituer une importante population contrôlée par des comptages successifs *"approche et affût combinés"* sur l'ensemble des différents noyaux, et ce grâce à un investissement humain important d'environ 250 personnes pour chacun des cinq recensements réalisés (1990-1993-1997-2003-2005).

L'accroissement de la population fut très important durant les 20 premières années, caractéristique des populations jeunes en expansion.

Après l'ouverture de la chasse en 1975, on assista à une phase de stabilisation autour de 800 animaux de 1978 à 1990, puis à une reprise de l'accroissement, peut-être due à des prélèvements chasse plus modérés, amenant la population autour de 1.100 têtes estimées en 1997.

La crainte de dégâts forestiers importants déjà constatés par endroits, alerta l'O.N.F. et déclencha une augmentation de plans de chasse devenus réducteurs.

La tempête de 1999 et les mauvaises condi-

tions météo des années suivantes ont différé les comptages entre 1998 et 2002.

Le recensement de 2003, catastrophique mit en évidence un effondrement de la population située autour de 500 têtes.

Sans le contrôle par comptage entre 1998 et 2002, les plans de chasse non corrigés, devenus de plus en plus réducteurs, ont agi par excès, et ceci simultanément à la prédation du lynx, en augmentation au cours de cette période.

De plus, la fréquentation sommitale, de plus en plus forte des pelouses d'altitude par le tourisme provoque un dérangement et un stress très nocifs repoussant le chamois dans les massifs forestiers moins riches en substances herbacées, le fragilisant et engendrant des carences à l'origine d'une baisse de 30% de sa masse corporelle.

Suite à ces constats de 2003, le choc psychologique ressenti à la fois par les chasseurs et les forestiers déclencha une prise de conscience de la situation, accompagnée d'une diminution de plans de chasse et des minima.

De ce fait, le comptage de 2005, plus rassurant, mit en évidence une population d'environ 650 à 700 individus.

En 2014, le cheptel chamois, mieux réparti dans un espace plus vaste, prolongé notamment vers le sud et l'ouest, se situerait entre 1.200 et 1.300 animaux pour les départe-

ments des Vosges, du Haut Rhin.

À titre indicatif, les prélèvements sont de 230 pour le département du Haut Rhin et 80 pour celui des Vosges.

Les représentants des deux fédérations des chasseurs du Haut Rhin et des Vosges, dans une volonté commune, sont demandeurs d'un nouveau comptage afin d'éviter les déboires de 2003 et de mieux actualiser et contrôler l'effectif des chamois vosgiens.

La zone de répartition et les densités actuelles devraient convenir à la fois aux chasseurs et aux forestiers. Le dérangement touristique et les « sorties chamois » grand public mériteraient une soumission à une réglementation plus stricte et plus écologique afin de mieux respecter les besoins de tranquillité de cette espèce.

De ce fait et par sa faculté d'adaptation, dans beaucoup de secteurs le chamois a troqué son statut d'animal de montagne en animal forestier. Nous comptons sur tous les responsables du massif vosgien (Maires, ONF, Parc naturel des Ballons des Vosges, écologistes, chasseurs etc) pour que cette dérive cesse, pour que le chamois retrouve ses racines et qu'il reste dans nos cœurs de naturalistes montagnards, l'animal emblématique des crêtes vosgiennes tant il est attachant typique, beau et faisant partie d'un patrimoine faunique riche à protéger.

Jean-Pierre Briot



Un joli mâle s'alimente sereinement.

La divagation des CHIENS

UN réel problème pour la Faune Sauvage

L'hiver passé a été très éprouvant pour la faune sauvage de nos montagnes, puis le printemps guère plus clément. Les intempéries ont d'ores et déjà fait de nombreuses victimes parmi chevreuils, moutons et autres cervidés. Mais un phénomène inquiétant voit le jour : la divagation des canidés domestiques accroît gravement la mortalité des bêtes sauvages.

Le fort enneigement de ce début d'année a conduit la faune sauvage, notamment les grands ongulés (chevreuils, chamois, moutons, cerfs), à descendre dans les vallées à la recherche de nourriture et de zones abritées.

Cette proximité avec les zones habitées multiplie ainsi les cas de poursuite ou d'attaque par des chiens, de ces animaux déjà affaiblis. Ce phénomène conduit à des surmortalités importantes, par prédation directe ou épuisement, et peut aussi provoquer des collisions routières.

L'épisode des chiens errants et attaquant les chevreuils sur les pistes de la station de Serre-Chevalier en est un exemple : mais pour un fait révélé, combien passent inaperçus aux yeux du grand public ? Dans le Queyras (et certainement ailleurs), les moutons sont régulièrement les victimes visibles (avec les chevreuils) de tels méfaits.

Ici ce ne sont pas des chiens errants qui en sont la cause, mais des chiens mal surveillés, de toutes races, qui, leur amusante petite «course» terminée, rentrent sagement à la maison pour trouver chaleur et pâtée reconstituante auprès d'un maître conscient ou inconscient des forfaits perpétrés.

L'été venu, ce sont les troupeaux d'ovins qui peuvent faire les frais de quelques chiens mal gardés. Ce n'est pas admissible. Il convient donc de faire un rappel de la législation en vigueur.

**Chien errant :
jusqu'à 750 € d'amende
pour le propriétaire**

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, hors action de chasse ou de protection des troupeaux, n'est plus sous la surveillance effective de son maître.

Les animaux concernés peuvent être capturés et mis en fourrière par les services municipaux ou les agents de la police de l'environnement (article L211-21 et suivants du code de l'environnement).

Si le comportement du chien errant a causé des perturbations à la faune sauvage, son propriétaire encourt une contravention de 4^{ème} classe, punie d'une amende de 750 euros, auxquels peuvent s'ajouter d'éventuels dommages et intérêts.

Ainsi, 25 infractions ont été constatées dans les Hautes-Alpes entre 2012 et 2013, donnant lieu à procès-verbal d'avertissement ou timbre-amende.

Il est précisé dans l'article L211-19-1 qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. De plus, dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. Cette dernière infraction est également susceptible d'une amende de 4^{ème} classe.

Enfin, l'article L 331-7 du code forestier dit que : pour la protection de tous bois et forêts, l'amende pour divagation des chiens dans les semis ou plantations de moins de 10 ans s'élève à 3750 €.

Dans les cas les plus graves, les agents de l'État peuvent être autorisés à abattre les animaux incontrôlables.

Il convient de rappeler aux propriétaires concernés leurs obligations en matière de surveillance de leur animal domestique.

L'énumération de toutes ces sanctions peut bien sûr paraître un tant soit peu excessive, mais il faut absolument prendre conscience qu'un toutou, si sympathique qu'il soit, reste un descendant de carnivore sauvage, que tous les animaux dans la nature le craignent



Constat de prédateurs par des chiens.

(à part les super prédateurs tels que loup, l'ours ou le lynx qui parfois le consomme*).

Un gentil petit chien, gambadant dans le milieu naturel, est un véritable, épouvantail pour les oiseaux et les mammifères dont il trouble le comportement alimentaire ou reproducteur.

Ce n'est pas pour importuner les visiteurs que les Parcs Nationaux les interdisent absolument, même tenus en laisse. De plus, certaines maladies sont communes aux chiens et à la faune sauvage. Cette remarque est valable du sauvage vers le chien et du chien vers le sauvage !

Tous les amis des animaux sauvages ou domestiques doivent donc prendre le maximum de précautions, en respectant la réglementation, pour éviter le dérangement, la surmortalité de notre belle faune locale.

C'est un devoir moral pour tous, promeneurs, chasseurs, agriculteurs..., tous les utilisateurs de la nature ! De plus cela permet d'éviter des sanctions désagréables !

Alors, gardons nos chiens sous notre surveillance et promenons les en laisse ! En cas de constat d'infraction, il convient d'informer sans délai les services de Police de l'environnement (O.N.C.F.S., O.N.F., P.N.E., F.D.C.) ainsi que les maires.

* De nombreux récits autrefois faisaient état de consommation courante de chiens par les loups, notamment des chiens à l'attache dans les cours de ferme. Il existe à l'heure actuelle quelques suspicions !

Une montagnarde

Le chasseur se double souvent d'un contemplatif, d'un observateur, parfois même d'un naturaliste. Ses sorties dans la nature sont pour lui une constante source d'enrichissement personnel. Et, pour le chasseur de montagne, c'est encore plus vrai car les massifs montagneux nous offrent, en plus de leurs majestueux paysages, une variété d'espèces vivantes, botaniques et faunistiques, d'une extrême richesse. C'est pourquoi nous allons vous proposer, au fil des numéros à venir du "Montagnard", de découvrir les fleurs les plus emblématiques de nos massifs.

Nous débutons aujourd'hui cette série avec le Lis Martagon, superbe plante caractérisée par une hampe florale pouvant atteindre quasiment un mètre de haut et portant une grappe de fleurs alternées autour de la tige, chaque fleur ressemblant à un turban turc (son nom alle-

mand est d'ailleurs Turkenbund), avec six pétales de couleur rose saumon à pourpre, ponctués de taches plus foncées et recourbés vers le haut, entourant les étamines prolongées par des anthères rouge brique.

On trouve en général les martagons à l'étage sub-alpin, soit de 1.700 à 2.500 m environ dans les Alpes et les Pyrénées, un peu plus bas (1.000 à 1.500 m) dans les Vosges et le Jura, mais on en trouve également dans le Massif Central, notamment sur le plateau de l'Aubrac.

Son bulbe jaune d'or lui a valu d'être jadis utilisé par les alchimistes dans la recherche de la pierre philosophale ou, plus simplement,



dans certaines régions alpines, pour colorer le beurre d'une couleur jaune soutenue. Idem pour le gras de la viande des vaches, en Allemagne, pour lesquelles on mélangeait des bulbes à leur nourriture à l'occasion de la nuit de Walpurgis (30 avril). **R.L.**

La boutique de l'A.N.C.M.

- Un insigne barrette métallique 40 mm de diamètre : 10 €
- Un insigne bouton métallique 15 mm de diamètre : 7 €
- Un insigne de tissu de 75 mm de diamètre : 5 €
- Les deux insignes barrette et bouton groupés : 15 €



S'adresser à la
Secrétaire-adjointe : Michelle Vilmain-Vanel
85, rue Alban Fournier
88700 RAMBERVILLIERS

Chèque de règlement à libeller à l'ordre de l'A.N.C.M.

Charte des Chasseurs de Montagne

L'Association Nationale des Chasseurs de Montagne (A.N.C.M.) a pour objet de promouvoir une éthique cynégétique spécifique à chaque espèce de la faune montagne classée ou susceptible d'être classée gibier :

Bouquetin Chamois et isard - Mouflon - Marmotte - Lièvre variable
Grand Tétraz - Tétraz Lyre - Lagopède - Bartavelle - Gelinotte - Perdrix grise

A cette fin, elle entend regrouper toutes les personnes physiques ou morales en accord avec les principes définis ci-après :

- Défendre les chasses de montagne pratiquées dans le respect de l'animal et de la pérennité des espèces ;
- Acquérir et diffuser les connaissances en biologie et éthologie de la faune sauvage montagnarde ;
- Rechercher en permanence les méthodes de gestion cynégétique les plus pragmatiques et efficaces ;
- Promouvoir, au-delà des limites administratives, les regroupements territoriaux indispensables à une gestion cynégétique par unités géographiques de limites naturelles ;
- Participer au suivi de l'évolution quantitative et de l'état sanitaire des populations de chaque espèce sauvage ;
- Collaborer à la délimitation et la défense de zones de quiétude indispensables au bien-être et au développement de la faune ;
- Lutter contre les abus entraînés par le goût immodéré de la compétition et des trophées ;
- Lutter contre toutes les formes de braconnage ;
- Collaborer à la protection du milieu montagnard contre toutes les agressions ou exploitation abusive, préjudiciables aux habitats de la faune ;
- Faire toutes les propositions utiles, au regard des objectifs de l'Association, aux pouvoirs publics nationaux et aux instances européennes ;
- Participer à toute action associative qui a ou se donnera pour but de promouvoir une gestion compétente des gibiers par les chasseurs ;
- Etablir et entretenir des relations permanentes avec les organismes ou associations européennes ayant des objectifs similaires.

Tous les chasseurs de montagne, ainsi que les Sociétés et Associations de Chasseurs de montagne qui approuvent cette charte et s'engagent à en respecter l'esprit, sont invités à se joindre à L'Association Nationale des Chasseurs de Montagne

DEMANDE D'ADHÉSION

À adresser au trésorier de l'Association :

Jean-Bernard PORTET - Fédération des Chasseurs de Haute-Garonne
17, Avenue Jean Gonord - B.P.85861 - 31506 TOULOUSE CEDEX 5



MEMBRE ACTIF



MEMBRE BIENFAITEUR

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Quels gibiers chassez-vous en montagne ? :

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de l'A.N.C.M. et y adhérer :

Date : Signature du demandeur :

Cotisation annuelle : Membre actif : 30 € - Membre bienfaiteur : 50 € et plus

